



erreur en ma faveur sur CDI

Par **veraray**, le **07/11/2011** à **15:44**

Bonjour, ma problématique se présente en 2 parties:

La 1ere, j'ai constaté que sur mon contrat de travail (je suis employée depuis 6 ans) , mon employeur s'est trompé en tapant les conditions de travail. Il note que je percevrai un salaire de 900 euros pour un travail de 23h/mois et non par semaine.

Puis je aujourd'hui lui demander à être régularisée à partir du mois prochain en conséquence (salaire multiplié par 4) ou à ne faire que les 23h par mois qui sont notées?

Ou est-ce que les bulletins de salaire précédents qui indiquent 100 h mensuelles pour ce même salaire laissent sous entendre que c'est une simple erreur de frappe?

Mais, il y a un 2eme point, l'exemplaire du contrat de travail que je possède n'a jamais été signé par mon employeur mais j'ai conservé le courrier qui l'accompagnait et qui peut prouver que ce contrat a bien été envoyé par l'employeur.

Je suis en conflit avec mon employeur et je cherche une faille pour qu'il accepte une rupture conventionnelle qu'il me refuse jusqu'à présent...

Bref, puis-je profiter de cette erreur de frappe en ma faveur?

Merci d'avance pour vos précieuses réponses.

Par **janus2fr**, le **07/11/2011** à **19:14**

Bonsoir,

Il s'agit manifestement d'une erreur et les 6 années passées le confirme. Vous ne pourrez jamais faire valoir cela dans une procédure...

Par **veraray**, le **08/11/2011** à **13:21**

merci pour votre réponse mais puis-je exiger de ne faire que 23h/mois à compter du mois prochain?

Suis je dans mon droit?

Par **P.M.**, le **08/11/2011** à **14:00**

Bonjour,

De toute façon, la situation actuelle est contractualisée et la seule chose qui semble possible c'est de la régulariser...